

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Publication d'exigences de divulgation révisées relativement aux risques climatiques pour les assureurs.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») publie une version révisée des exigences de divulgation relativement aux risques climatiques qui ont pour but de recueillir, directement auprès des assureurs, des données normalisées sur les émissions et les expositions climatiques. Ces divulgations devront être transmises à l'AMF par tous les assureurs autorisés visés par la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques*.

Ces modifications entrent en vigueur à compter du 31 décembre 2025. Elles visent à améliorer la qualité, la clarté et la comparabilité des données divulguées ainsi qu'à réduire le fardeau administratif des assureurs notamment :

- en éliminant l'exigence de divulgation des émissions de gaz à effet de serre du champ d'application 3 imputables à l'assureur;
- en simplifiant la classification sectorielle afin de se concentrer sur les secteurs à fortes émissions; et,
- en rendant facultative la ventilation de la catégorie 15 du champ d'application 3 (émissions financées) en composantes des champs d'application 1 et 2.

Les instructions, les spécifications techniques, les gabarits ainsi que les matrices d'application pour compléter les divulgations sont accessibles sur le site Web de l'AMF sous la rubrique « Divulgations », aux onglets « [Assurance de dommages | AMF](#) » et « [Assurance de personnes | AMF](#) ».

Pour toute question sur les divulgations :

Chantale Bégin, CPA auditrice
Conseillère experte - Risques financiers
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4595
Courrier électronique : chantale.begin@lautorite.qc.ca

Le 11 décembre 2025

Publication d'exigences de divulgation révisées relativement aux risques climatiques pour les institutions de dépôts (« ID »).

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») publie une version révisée des exigences de divulgation relativement aux risques climatiques qui ont pour but de recueillir, directement auprès des ID, des données normalisées sur les émissions et les expositions climatiques. Ces divulgations devront être transmises à l'AMF par toutes les ID autorisées visées par la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques*.

Ces modifications entrent en vigueur à compter du 31 décembre 2025. Elles visent à améliorer la qualité, la clarté et la comparabilité des données divulguées ainsi qu'à réduire le fardeau administratif des ID notamment :

- en éliminant les exigences de divulgation des émissions de gaz à effet de serre du champ d'application 3 imputables à l'ID et des expositions de titrisation;
- en simplifiant la classification sectorielle afin de se concentrer sur les secteurs à fortes émissions; et,
- en rendant facultative la ventilation de la catégorie 15 du champ d'application 3 (émissions financées) en composantes des champs d'application 1 et 2.

Les instructions, les spécifications techniques, les gabarits ainsi que les matrices d'application pour compléter les divulgations sont accessibles sur le site Web de l'AMF sous la rubrique « Divulgations » aux onglets « [Institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) » et « [Coopératives de services financiers](#) ».

Pour toute question sur les divulgations :

Chantale Bégin, CPA auditrice
Conseillère experte - Risques financiers
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4595
Courrier électronique : chantale.begin@lautorite.qc.ca

Le 11 décembre 2025